

La présente décision  
affichée le 14 décembre 2018  
et transmise au représentant de l'État  
le 14 décembre 2018  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre 2019, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2019

### **Présents : (28)**

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Eric MARTELLIÈRE, Philippe MERCIER.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Jean-Marie CARLES, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

### **Absents : (26)**

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (7)**

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pierre LOUAULT à Jean-Marie CARLES

Jean-Serge HURTEVENT à Thierry BRUNET

Jean-Pierre GASCHET à Michel GUIMONET

Olivier VIÉMONT à Pierre DOURTHE

Pour : 35 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 5 : Adhésion à la centrale d'achats « Approlys Centr'achats »**

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achat en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Le Groupement passe et conclut des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et met à disposition l'exécution dudit marché aux membres ayant pris part au marché lors du recensement des besoins. Ce n'est pas une centrale d'achat qui fait de la revente.

Approlys Centr'Achats est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre et prend notamment à sa charge :

- le benchmark et le sourcing dans chaque segment d'achat,
- le recueil des besoins de tous les adhérents pour chaque marché,
- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché ou de l'accord-cadre,
- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises du marché ou de l'accord-cadre,
- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché ou de l'accord-cadre,
- la mise au point du marché ou de l'accord-cadre,
- la signature du marché ou de l'accord-cadre,
- la notification du marché ou de l'accord-cadre.

Le fournisseur du marché ou de l'accord-cadre est ainsi responsable de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre non pas à l'égard du Groupement d'intérêt public mais à l'égard de chaque Pouvoir Adjudicateur ayant pris part au marché.

Le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre exécute le marché public avec l'ensemble des membres Approlys Centr'Achats à qui le groupement d'intérêt public (GIP) a cédé le marché.

Chaque adhérent dispose de tous pouvoirs pour exécuter les achats en utilisant le marché public, dans le respect des conditions générales de recours, et notamment : l'exécution du marché public, l'exécution de l'accord-cadre, la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre, l'exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre.

Grâce au groupement des achats, Approlys Centr'Achats obtient des remises importantes sur tous les marchés qu'elle passe. Grâce aux professionnels de l'achat, elle signe des accords pour le bénéfice de ses adhérents.

Le Syndicat souhaite adhérer à ce dispositif notamment pour les marchés relatifs aux fournitures de matériels informatiques, achat de véhicules, ... Le coût d'adhésion est de 50 € pour 2020.

Le SMO peut se retirer d'Approlys en envoyant sa demande par courrier en recommandé avec accusé de réception. Ce retrait ne sera effectif qu'à compter de la date d'expiration de l'exercice budgétaire en cours à la date où l'Assemblée Générale se prononce sur le retrait. Le Directeur accuse réception de la décision de retrait accompagnée de la délibération ou de la décision de l'organe décisionnaire compétent. L'Assemblée Générale prend acte de la décision de retrait et se prononce le cas échéant sur les conditions et les conséquences (notamment, le cas échéant, s'agissant de la nouvelle répartition des droits statutaires) d'un tel retrait.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la Convention Constitutive du GIP Approllys Centr'achats, issu du rapprochement entre les deux GIP Approllys et Centr'achats, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»,

**Vu** la volonté de Val de Loire Numérique d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : l'adhésion à la Centrale d'achats Approllys Centr'Achats.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP Approllys Centr'achats.

**Article 3** : Sont désignés comme représentants de Val de Loire Numérique à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- Le Président du SMO,
- Le Directeur Général des Services,

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

**Article 4 :** La délégation de compétence conférée à Bernard PILLEFER, Président du SMO Val de Loire Numérique, par délibération en date du 17 octobre 2017 à l'effet de recourir à la centrale d'achat Approlys Centr'achats, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins du SMO Val de Loire Numérique.

**Article 5 :** L'inscription pour l'année 2020 des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP Approlys Centr'achats.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

**Annexe : Convention constitutive du GIP Approlys Centr'achats**